

# Compte-rendu de la réunion

## du Conseil Municipal

du 8 septembre 2011

### 1) Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2010

Monsieur DUCRUIX, Ingénieur Coordinateur de l'Eau au Syndicat des Eaux de Lillion présente pour information le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par le Syndicat des Eaux de Lillion.

Lors du Comité Syndical du 30 Juin 2011, les membres du Comité ont accepté ce rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Il est à souligner la bonne qualité du service public et la baisse des consommations constatées depuis plusieurs années.

En 2010, il y a eu des réserves de stockage renforcées, grâce au réservoir au sol de Bréal-sous-Montfort et un renouvellement du patrimoine réseau (canalisation et branchement) grâce notamment à la mise en place d'un SIG (Système d'Informations Géographiques).

Les actions de communication sur l'eau à boire initiées en 2009 ont eu leur plein impact en 2010.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de 2010.

### 2) Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2010

Un rapport est établi par la SAUR sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Un rapport est établi par la Communauté de Communes de Brocéliande pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Madame Audrey GRUEL présente la synthèse de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports rapport d'activité de 2010.

### 3) Rapport sur l'activité du SMICTOM 2010

Madame Marie-Françoise DEMAY présente le rapport d'activités 2010 du SMICTOM.

Elle conseille à tout contribuable de consulter les informations du SMICTOM sur leur site internet [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de 2010.

### 4) Syndicat Départemental d'Electricité - inscription à un programme d'extension d'éclairage public

Dans le cadre de l'extension de l'Eclairage Public sur la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le programme du secteur des Quatre Routes entre le rond-point des légendes et le pont de la RN24. Les travaux estimés à 39 000 € TTC vont permettre de finir l'aménagement piétonnier de ce secteur.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à présenter le dossier de subvention au Syndicat Départemental d'Energie.

### 5) Redevance assainissement 2012

Pour information : les montants de la redevance assainissement pour les années 2010 et 2011 ont été fixés par délibérations comme suit :

Année	Part fixe	Croissance	Prix au m <sup>3</sup>	Croissance
2010	5.082 €	2 %	0.523 €	2 %
2011	5.183 €	2 %	0.533 €	2 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer ces montants de 3 % pour l'année 2012 afin de tenir des charges financières induites des travaux d'extension de la station d'épuration.

Les élus de Bréal Autrement s'abstiennent, Monsieur Jean-Yves GEFFROY souligne que sa décision est justifiée par la non-communication du document d'analyse financière établi par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à la majorité (21 voix) fixe les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2012 comme suit :

- prime fixe : 5,34 €,
- mètres cubes consommés, le m<sup>3</sup> : 0,548 €.

#### **6) Taxe de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées 2012**

Pour information : les montants de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées prévue par l'article L 35-4 du Code de la Santé ont été fixés par délibérations pour les années 2010 et 2011 comme suit :

Année	Montant	Croissance
2010	532.15 €	2 %
2011	542.79 €	2 %

Cette taxe est inscrite dans l'arrêté du permis de construire. Pour les immeubles collectifs, une taxe est demandée par logement. Pour les locaux commerciaux, artisanaux ou industriels, une taxe est demandée par local. Cette taxe est payable lorsque les maisons d'habitation, les appartements ou les locaux sont occupés.

Monsieur le Maire précise que la future taxe d'aménagement va inclure la taxe de raccordement au réseau, ayant pour conséquence l'annulation de celle-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer ces montants de 3 % pour l'année 2012 afin de tenir des charges financières induites des travaux d'extension de la station d'épuration.

Les élus de Bréal autrement s'abstiennent.

Le Conseil Municipal à la majorité (21 voix) fixe le tarif de la taxe de raccordement au réseau pour l'année 2012 à 559.07 €.

#### **7) Enquête publique - cession de chemins ruraux**

Madame Catherine ROBIN, étant concernée par ce point, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- 1 - constate la désaffectation d'une partie des chemins ruraux suivants :
  - \* une partie du chemin rural n°126 au droit de la parcelle cadastrée section ZR n° 10 au lieu-dit "Les Vaux de Meu",
  - \* une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°41 au lieu-dit "La Louessardais",
  - \* une portion d'ancien chemin de terre au droit des parcelles cadastrées section ZA n° 59, 60 et 61 au lieu-dit "Le Pâtis",
- 2 - envisage de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,
- 3 - décide de lancer l'enquête publique relative à la cession des parties de chemins suivants :
  - a) une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 41 au lieu-dit "La Louessardais",
  - b) la portion d'ancien chemin de terre au droit des parcelles cadastrées section ZA n° 59, 60 et 61 au lieu-dit "Le Pâtis". Les riverains concernés par cette partie d'ancien chemin ont été interrogés, et les renoncations ont été obtenues,
  - c) une partie du chemin rural n° 126 au droit de la parcelle cadastrée section ZR n° 10 au lieu-dit "Les Vaux de Meu", ce qui réduirait la largeur dudit chemin d'environ 0,50 m par rapport aux 5 mètres existants à ce niveau. Ce chemin aboutissant au Meu n'a qu'un usage piétonnier.

#### **8) Modification simplifiée du PLU - suppression de l'emplacement réservé n° 4 - implantation du futur cinéma**

Le permis de construire du cinéma a été déposé le 6 juillet dernier, son implantation correspond à l'emplacement réservé n° 4 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'aire de stationnement du Centre Culturel.

En application de l'article R123-20-1 f) du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée s'applique pour la suppression d'un emplacement réservé. Aussi, le projet de modification a été mis à la disposition du public en mairie du 5 août au 5 septembre 2011, affiché en Mairie, sur le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'observations qui accompagnait le projet de modification mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée.

#### **9) Lotissement de la Haie - maitrise d'ouvrage communale**

La commune étant propriétaire des parcelles YI 116 et 117 d'une superficie totale de 13 960 m<sup>2</sup>, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la maitrise d'ouvrage communale du futur lotissement dénommé "La Haie d'Issaac". Il se compose d'environ 30 lots dont 18 mis à disposition d'Archipel Habitat pour de l'habitation de personnes âgées.

#### **10) Rue du Châtelet - convention France Télécom**

Afin de poursuivre le processus de réseaux de télécommunication sur la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom en vue d'équiper la Rue du Châtelet.

#### **11) Personnel communal - gratification d'un stagiaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un élève de la Maison Familiale Rurale de Goven effectue la partie pratique de sa formation "3<sup>ème</sup> par alternance option TRAVAUX PAYSAGERS" auprès des Services Techniques de la Commune.

Considérant le travail fourni pendant toute la durée de la convention de stage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une gratification pour cet élève correspondant à 30 % du SMIC.

#### **12) Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la MNT, portant sur le changement de taux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **13) Personnel communal - modification du tableau des effectifs**

Suite à la demande de deux agents afin de réduire leur temps de travail et occuper de nouvelles fonctions, au départ en retraite d'un agent en avril 2011 et à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole Maternelle Publique, il y a lieu de réorganiser le service périscolaire à compter 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- a) **Baisse du temps de travail** d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 13,70h/35 à 12h/35 à la demande de l'agent.  
Poste créé le 05/07/2007 modifié en 2007 et 2010.
- b) **Baisse du temps de travail** d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28,37h/35 à 25,90h/35 à la demande de l'agent.  
Poste créé le 10/07/2008.
- c) **Augmentation du temps de travail** d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 16,80h/35 à 22,50h/35.  
Suite au départ en retraite de l'agent occupant le poste et à la réorganisation entraînée par les deux agents demandant à changer de fonction, il est proposé les heures libérées par les deux agents, en complément du poste vacant. Ce qui entraîne une augmentation du temps de travail du poste à 22,50h/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.  
Poste créé le 01/01/1998 modifié en 2000, 2001, 2002, 2004, 2008 et 2010.
- d) **Augmentation du temps de travail** du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19,97h/35 à 28,60h/35 suite à l'ouverture de classe.  
Poste créé le 19/07/2004 modifié en 2004, 2006 et 2008.
- e) **Création d'un poste** d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet de 14h/35.  
Poste à créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 jusqu'au 31 août 2012 pour le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux.

#### **14) Droit de Prémption Commercial**

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 8 juillet 2010, a décidé d'instaurer le Droit de Prémption Commercial et a défini les zones d'application.

L'Office Notarial de Bréal-sous-Montfort informe le Conseil Municipal de la vente d'un fond de commerce situé dans le périmètre du D.P.C.

Considérant que le commerce ne change pas de destination, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas utiliser son droit de prémption pour cette vente.

Affichée à la porte de la Mairie,  
Le 12 septembre 2011  
Le Maire,  
J. DURAND